



**MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
DE LA LBFCF
VOTEES LORS DE
L'ASSEMBLÉE DE LA LIGUE
DU 15 FEVRIER 2021**

SOMMAIRE

1) Dérogation régionale couverture de deux équipes à obligations par un même éducateur	4
2) Championnats Jeunes	5
3) Coupes U14 et U15 CRÉDIT AGRICOLE	15

REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.B.F.C.F.

DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR

Date d'effet : 1^{er} juillet 2021

ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « Educateur »,

a) Au sein d'un même club :

Il est admis qu'un éducateur salarié* pourra couvrir deux équipes à obligations.

b) Au sein de deux clubs différents :

Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié* au sein de chacun des deux clubs.

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

*** La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.**

CHAMPIONNATS JEUNES

Date d'effet : 1^{er} juillet 2021

ARTICLE 50 - CANDIDATURES - DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accèsion, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club à la date au 31 **mars**,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club à la date du 31 **mars**,
- Le nombre d'éducateurs **licenciés** diplômés.

ARTICLE 56 – CHAMPIONNAT U13 INTER SECTEURS (U13IS)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne est organisée par chaque district qui en définira les modalités.

De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. 24 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par district. A ces 24 équipes, viendront s'ajouter 6 équipes qui gagneront leur accèsion à la suite de Play-off, organisés sous la forme de 2 plateaux géographiques de 6 équipes avec la participation au minimum d'une (1) équipe par District.

Chaque district, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 **janvier**, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en **5** groupes géographiques de **6** équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie »,

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent **candidater** au championnat U14 R1 la saison suivante.

CRITERES ACCESSION U14 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 IS Phase Printemps N-1	1 ^{er}	70
	2 ^{ème}	64
	3 ^{ème}	58
	4 ^{ème}	52
	5 ^{ème}	46
	6 ^{ème}	40
Classement U13 Départemental N-1	1^{er}	40
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT n-1 (éducateur U13)		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U13	4	
CRITERE LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

ARTICLE 57 - CHAMPIONNAT U14 REGIONAL 1 (U14 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U14 et U13 et aux joueurs U12 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de trois joueurs U12 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U14 R1 comprend **24** équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U14 R1, **avec à minima une (1) équipe par District. Dans le cas où un district n'aurait pas d'équipe retenue en U14R1 compte tenu des points obtenus dans le cadre des candidatures, l'équipe dudit District ayant obtenu le plus de points dans les classements des candidatures sera intégrée au championnat U14R en surnombre.**

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en **4** groupes géographiques de 6 équipes, **sauf cas particulier**. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes **composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.**
- **3** groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent **candidater** au championnat U15 R1 la saison suivante.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U15R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après

CRITERES ACCESSION U15 R1		
CRITERES SPORTIFS 30 POINTS		
	Classement	Points
U 14 R1 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	70
	2 ^{ème}	66
	3 ^{ème}	62
	4 ^{ème}	58
	5 ^{ème}	54
	6 ^{ème}	50
U 14 R1 autres goupes N-1	1 ^{er}	46
	2 ^{ème}	40
	3 ^{ème}	34
	4 ^{ème}	28
	5 ^{ème}	22
	6 ^{ème}	16
CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS		

CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U14)		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U15	4	
CRITERE LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U14 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

ARTICLE 58 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match. Le championnat U15 R1 comprend **18** équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U15 R1.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- **1 groupe Elite de 6 équipes composé des deux premières équipes classées de chaque groupe de la phase automne.**
- **2 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite.**

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent **candidater** aux compétitions U16 R la saison

suivante. **Dans l'ordre du classement des candidatures**, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 **seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles**,

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U16R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U16 R		
CRITERES SPORTIFS 70 POINTS		
	Classement	Points
U15 R1 groupe ELITE N-1	1^{er}	70
	2^{ème}	66
	3^{ème}	62
	4^{ème}	58
	5^{ème}	54
	6^{ème}	50
U15 R1 autres groupes N-1	1^{er}	46
	2^{ème}	42
	3^{ème}	38
	4^{ème}	34
	5^{ème}	30
	6^{ème}	26
U15 Inter secteurs N-1	1^{er}	30
	2^{ème}	26
	3^{ème}	22
	4^{ème}	18
	5^{ème}	14
	6^{ème}	10
U 15 district N-1	1^{er}	10
	2^{ème}	8
	3^{ème}	6
	4^{ème}	4
	5^{ème}	2
CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U15)		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6	
Module U15	4	
CRITERE LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16

	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne est organisée par chaque district qui en définira les modalités.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 **janvier**, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à **11**.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent **candidater** aux compétitions U16 R la saison suivante. **Dans l'ordre du classement des candidatures**, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 **seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles**,

ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1 (U16 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.

Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent **candidater** au championnat U17 R1 ou au championnat U18 R1, **étant précisé qu'un club ne pourra être retenu en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.**

Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante.

Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat U17R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	70
	2 ^{ème}	66
	3 ^{ème}	62
	4 ^{ème}	58
	5 ^{ème}	54
	6 ^{ème}	50
	7 ^{ème}	46
	8 ^{ème}	42
	9 ^{ème}	38
	10 ^{ème}	34
	11 ^{ème}	30
	12 ^{ème}	0
U17 R1 N-1	1 ^{er}	70
	2 ^{ème}	60
	3 ^{ème}	56
	4 ^{ème}	52
	5 ^{ème}	48
	6 ^{ème}	44
	7 ^{ème}	40
	8 ^{ème}	36
	9 ^{ème}	32
	10 ^{ème}	28
	11 ^{ème}	24
	12 ^{ème}	0
CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2 ou CFF 3	6	
Module U17-U19	4	
Critère LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20

	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

CRITERES ACCESSION U17 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1er	70
	2 ^{ème}	66
	3 ^{ème}	62
	4 ^{ème}	58
	5 ^{ème}	54
	6 ^{ème}	50
	7 ^{ème}	46
	8 ^{ème}	42
	9 ^{ème}	38
	10 ^{ème}	34
	11 ^{ème}	30
	12 ^{ème}	26
U16 R2 groupe ELITE N-1	1er	30
	2 ^{ème}	26
	3 ^{ème}	22
	4 ^{ème}	18
	5 ^{ème}	14
	6 ^{ème}	10
U16 R2 autres groupes N-1	1er	8
	2 ^{ème}	6
	3 ^{ème}	4
	4 ^{ème}	2
	5 ^{ème}	1
	6 ^{ème}	0
CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16)		
Diplôme		Points
BEF ou +		+ 2 points
BMF		10
CFF 1 2 3		8
CFF 2		6
Module U17-U19		4

CRITERE LABEL CLUB		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6
	1 projet sur 4	4
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2 (U16 R2)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R,

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- **1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.**
- **3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.**

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 la saison suivante.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne est organisée par chaque district qui en définira les modalités.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 **janvier**, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à **11**.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

COUPES U14 et U15 CRÉDIT AGRICOLE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2021

Chapitre 1 : Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE

Les modalités d'organisation sont communes aux deux coupes.

ARTICLE 127 - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U14 CREDIT AGRICOLE".

Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 127 bis - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U15 CREDIT AGRICOLE".

Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 128 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE est confiée à la Commission Régionale Sportive.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces épreuves.

ARTICLE 129 – ENGAGEMENTS

Les clubs participant au championnat U14R1 devront participer à la Coupe U14 CREDIT AGRICOLE

Les clubs participant au championnat U15R1 devront participer à la Coupe U15 CREDIT AGRICOLE

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue.

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 130 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE se disputent par matches à élimination directe.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.

Le tirage intégral débute à partir des 1/4 de finale.

ARTICLE 131 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Date et heure des matches

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine.

- **Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme club recevant.

- **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

- **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante (40) minutes chacune.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des " tirs au but".

ARTICLE 132 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation aux Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 133 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre.

Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

ARTICLE 134 – OFFICIELS

À partir des 1/2 finales, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels.

Pour les tours préliminaires, un (1) seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 135 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile